

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 V 275 Vœu relatif aux règles d'utilisation et de bon fonctionnement des écoles.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Paris a choisi de mettre en œuvre la Réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2013 ;

Considérant que la diversité des intervenants au sein de l'école nécessite de rappeler les pratiques à l'intérieur des établissements scolaires ;

Considérant que la Ville et le Rectorat travaillent actuellement à la rédaction d'une Charte relative aux règles de bon fonctionnement au sein de l'école, qui sera également discutée avec l'ensemble des acteurs éducatifs ;

Considérant que les configurations spécifiques de chaque école peuvent entraîner des règles de fonctionnement différentes, notamment en termes de déplacements, adaptées à chaque école, établies en suivant les recommandations de la communauté éducative ;

Sur la proposition de M. Jean-François LEGARET et des élus du Groupe UMPPA et de Mme Colombe BROSSEL, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que M. le Maire de Paris :

- adresse cette Charte aux Maires d'arrondissement et aux Présidents de groupe, qui pourraient ainsi apporter leur contribution "de terrain" au travail de rédaction en cours ;

- intègre à cette Charte la possibilité pour le Directeur d'école d'émettre certaines règles propres à son établissement et que tous les adultes intervenant dans l'école s'engageraient à respecter.